

Les Chambres vont se réunir et aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

La Charte sera désormais une vérité.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

PROCLAMATION

Aux citoyens de Paris.

Paris, le 31 juillet.

La réunion des députés actuellement à Paris vient de communiquer au général en chef la résolution qui, dans l'urgence des circonstances, a nommé M. le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. Dans trois jours, la Chambre sera en séance régulière, conformément au mandat de ses commettants, pour s'occuper de ses devoirs patriotiques, rendus plus importants et plus étendus encore par le glorieux événement qui vient de faire rentrer le peuple français dans la plénitude de ses imprescriptibles droits. Honneur à la population parisienne!

C'est alors que les représentants des collèges électoraux, honorés de l'assentiment de la France entière, sauront assurer à la patrie, préalablement aux considérations et aux formes secondaires de gouvernement, toutes les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public que réclament la nature souveraine de nos droits et la ferme volonté du peuple français.

Déjà sous le gouvernement d'origine et d'influences étrangères qui vient de cesser, grâce à l'héroïque, rapide et populaire effort d'une juste résistance à l'agression contre-révolutionnaire, il était reconnu que dans la session actuelle les demandes du rétablissement d'administrations électives, communales et départementales, la formation des gardes nationales de France sur les bases de la loi de 91, l'extension de l'application du jury, les questions relatives à la loi électorale, la liberté de l'enseignement, la responsabilité des agents du pouvoir, et le mode nécessaire pour réaliser cette responsabilité, devaient être des objets de discussions législatives préalables à tout vote de subsides; à combien plus forte raison ces garanties et toutes celles que la liberté et l'égalité peuvent réclamer doivent-elles précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer. En attendant, elle sait que le lieutenant général du royaume, appelé par la Chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté, égalité et ordre public* fut toujours ma devise: Je lui serai fidèle.

LAFAYETTE.

COMMISSION MUNICIPALE.

Il a été nécessaire de désigner, pour chaque branche de l'administration publique, des commissions chargées de remplacer provisoirement l'administration qui vient de tomber avec le pouvoir de Charles X. La communication d'une note a donné lieu à des erreurs qu'il importe de rectifier.

Sont nommés commissaires provisoires :

Au département de la justice : M. DUPONT (*de l'Eure*).
 Au département des finances : M. le baron LOUIS.
 Au département de la guerre : M. le général GÉRARD.
 Au département de la marine : M. DE RIGNY.
 Au département des affaires étrangères : M. BIGNON.
 A l'instruction publique : M. GUIZOT.
 Intérieur et travaux publics : M. le duc DE BROGLIE.

Paris, à l'Hôtel de Ville, le 31 juillet 1830.

LOBAU, AUDRY DE PUTRAVAULT,
 MAUGUIN, DE SCHONEN.

Le général Lafayette et la commission municipale de Paris arrêtent :

Art. 1^{er}. Il est créé une garde nationale mobile; elle sera composée de vingt régiments et pourra être employée hors de Paris à la défense de la patrie.

Art. 2. Tous les citoyens en état de porter les armes sont invités à s'y faire inscrire : à cet effet, ils se transporteront sur-le-champ à leurs mairies respectives, où des listes seront ouvertes.

Art. 3. La garde nationale mobile recevra une solde qui sera ultérieurement fixée pour les officiers et sous-officiers; pour les soldats, elle sera de trente sous par jour. La solde durera jusqu'au licenciement et quinze jours après; le licenciement aura lieu aussitôt que cette force ne sera plus nécessaire.

Art. 4. La garde nationale mobile est mise sous les ordres du général Gérard, qui a déjà le commandement des troupes de ligne; il fera tout ce qui est nécessaire pour la formation et l'organisation; il s'adjoindra à cet effet tel nombre d'officiers qui lui paraîtra convenable. Les listes des mairies et le bureau de la garde nationale siégeant à l'Hôtel de Ville sont mis à sa disposition.

Hôtel de Ville, ce 31 juillet 1830.

LAFAYETTE.

Les membres de la commission,

LOBAU, AUDRY DE PUTRAVAULT, MAUGUIN,
 CASIMIR PÉRIER.

Pour ampliation :

L'un des secrétaires de la commission,
 AYLIES.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Réunion du 31 juillet 1830.

PRÉSIDENCE DE M. LAFFITTE.

MM. les députés se sont assemblés à une heure sous la présidence de M. Laffitte. Ils étaient en beaucoup plus grand nombre qu'hier. L'objet principal de cette réunion était le rapport de la commission chargée d'aller porter à M. le duc d'Orléans la déclaration arrêtée dans la dernière séance.

M. le Président est invité par ses collègues à lire la proclamation rédigée ce matin par le prince. La lecture de cette proclamation provoque dans l'Assemblée d'unanimes acclamations.

La réunion décide que cette proclamation sera imprimée à dix mille exemplaires.

D'après le vœu exprimé par les membres de la réunion, M. le président invite MM. Guizot, Villemain, Bérard et Benjamin Constant à prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires.

M. le général Sébastiani prend la parole au nom de la commission qui a porté à M. le duc d'Orléans le message d'hier. Messieurs, dit l'orateur, la députation dont j'avais l'honneur de faire partie s'est rendue hier soir au Palais-Royal. Son Altesse Royale était absente. Nous avons pris la liberté de lui écrire une lettre pour lui transmettre la délibération de votre réunion. M. le duc d'Orléans s'est empressé de se rendre à Paris; il y est arrivé hier soir à onze heures. La députation en a été instruite ce matin et s'est réunie de nouveau à neuf heures. Nous avons été admis en présence du duc; les paroles que nous

avons recueillies de sa bouche respiraient l'amour de l'ordre et des lois, le désir ardent d'éviter à la France les fléaux de la guerre civile et de la guerre étrangère, la ferme intention d'assurer les libertés du pays, et comme Son Altesse Royale l'a dit elle-même dans sa proclamation, la volonté de faire enfin une vérité de cette Charte qui ne fut trop longtemps qu'un mensonge. (*Très bien ! très bien !*)

M. le général Sébastiani ajoute que M. le duc d'Orléans a déclaré qu'il allait s'occuper sans délai des mesures les plus urgentes, et surtout de la convocation immédiate des Chambres.

M. le Président présente quelques observations. Il importe d'examiner, dit-il, si, dans la situation où se trouve la capitale, il ne conviendrait pas qu'un acte quelconque, soit sous le titre d'adresse, ou bien sous celui de proclamation, émanât de cette réunion, afin d'apprendre et d'expliquer à la capitale et à la France ce que les députés ont cru devoir faire dans l'intérêt de la chose publique, soit à Paris, soit dans les départements. Nous avons tous été surpris par des événements qu'il ne nous était pas donné de prévoir. Nous nous croyons sous l'empire de la Charte : forts de l'opinion publique, nous attendions le 3 août. Vous le savez, nos lettres closes nous ont été remises en même temps que les ordonnances du 26. Ces ordonnances ont détruit la Charte ; au règne des lois, ont substitué la guerre civile. De là, les catastrophes et les prodiges dont Paris a été le théâtre. Ne vous paraît-il pas convenable de dire à la France ce que vous avez cru devoir faire dans ces solennelles circonstances ? Il ne s'agissait plus pour vous de légalité ; vous n'aviez plus à remplir vos devoirs ordinaires de députés ; il s'agissait de sauver la patrie, de sauver les propriétés publiques et privées. En expliquant votre conduite et vos actes, vous recueillerez les actions de grâce et les bénédictions publiques. (*Très bien ! très-bien ! — Assentiment unanime.*)

Sur la proposition de M. Benjamin Delessert, ce travail est confié aux membres provisoires du bureau.

M. Labbey de Pompières demande qu'il soit déclaré dans la proclamation que Paris a sauvé, reconquis la liberté ; que jamais peuple ne se montra si courageux, si dévoué à la patrie, et que le premier besoin de ses députés est de lui rendre hommage, et de lui témoigner leur reconnaissance. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

M. Guizot, membre du bureau provisoire, fait observer qu'il serait presque impossible d'insérer l'exposé des faits dans une proclamation ; que cette proclamation doit être simple, brève, mais expressive ; et qu'ensuite viendra un récit historique qui se distribuera après la proclamation. (*Approuvé.*)

M. Salverte désire que ce manifeste indique d'une manière explicite et forte les garanties que le peuple a le droit d'attendre.

M. de Corcelles insiste sur la nécessité de ces stipulations : elles lui paraissent nécessaires pour calmer l'effervescence des esprits, qui lui paraît se manifester par des symptômes alarmants.

M. Benjamin Constant partage l'opinion du préopinant sur l'indispensable énumération

de ces garanties ; du reste, l'inquiétude qu'il a remarquée dans les esprits lui semble facile à dissiper. Il a parcouru les rues de la capitale : partout il a trouvé une population pleine d'enthousiasme et d'énergie, mais éclairée, pleine de confiance dans la sagesse et le patriotisme de ses députés ! Elle veut des garanties ; elle les veut fortement ; mais elle ne demande point autre chose. L'orateur ajoute qu'il a cru devoir faire l'énumération des garanties qu'il croit indispensables : le bureau d'abord et la réunion ensuite en seront juges.

M. Villemain. En les énonçant, nous commenterons ce mot de la proclamation du duc d'Orléans : *La Charte sera une vérité.*

M. Salverte pense que la déclaration de la Chambre de 1815 serait un texte satisfaisant et auquel on pourrait n'apporter que de très légères modifications.

M. Augustin Périer fait observer que ce n'est point ici l'occasion de s'engager dans une discussion de principes qui serait interminable. En qualité de secrétaire provisoire, M. Benjamin Constant pourra communiquer ses vues à ses collaborateurs, et faire traduire ses idées dans la proclamation même.

M. le Président dit que la discussion s'ouvrira naturellement sur le rapport des secrétaires, lorsqu'ils soumettront à la réunion leur projet de proclamation.

(La séance est quelque temps suspendue, pendant que MM. Guizot, Villemain, Bérard et Benjamin Constant, en qualité de secrétaires, rédigent le travail dont la réunion les a chargés.)

M. Benjamin Delessert fait observer que MM. les membres du bureau ont terminé leur travail, et que la proclamation qu'ils ont rédigée est sans doute de nature à exercer la plus heureuse influence sur les esprits. (*Vive sensation. De toutes parts : Écoutez le rapport !*)

M. Guizot monte à la tribune et lit le projet de proclamation.

Ce manifeste, dont la lecture est souvent interrompue par les murmures d'une approbation unanime, provoque les plus bruyantes acclamations.

M. Girod (*de l'Ain*), avec chaleur. Je demande que cette proclamation, si vous l'adoptez, soit à l'instant livrée à l'impression, répandue par milliers d'exemplaires, et que nous la portions au lieutenant général du royaume. (*Oui ! oui !*) (Ordonné.)

(Le projet de proclamation est mis aux voix et voté d'enthousiasme.)

MM. les députés se lèvent instantanément, et décident qu'ils vont se rendre en masse au Palais-Royal.

La séance est levée.

PROCLAMATION

Adressée au peuple français par les députés des départements, réunis à Paris.

Français,

La France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau ; l'héroïque population de Paris l'a abattu.